



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE
✉ cd68judo@wanadoo.fr
<https://judo68.ffjudo.com>

01/05/2025

COMMISSION DISTINCTIONS

OLYMPIADE 2024 – 2028
Saison 2024-2025

1 - Composition de la commission :

Titulaire : Adrien BRETON

Suppléant : Marcel BRENGARD

Membre de droit : CTF, une féminine (CTF), M William BEHAGUE haut gradé

Invités d'office : Président du CD68

• Evènements :

7 demandes de distinctions ont été sollicitées sur la période de septembre à décembre 2024 réparties ainsi :

Niveau 1 - Médaille d'implication	0
Niveau 2 - Médaille de félicitation	0
Niveau 3 - Médaille de reconnaissance	1
Niveau 4 - Médaille « MICHIGAMI » bronze	1
Niveau 5 - Médaille « AWAZU » argent	1
Niveau 6 - Médaille « KAWASHI » or	2
Niveau 7 - Médaille « KANO » grand or	2

2 - Constats :

- Il y a lieu de respecter la gradation des niveaux, ne pas solliciter un niveau 4-5-6-7 si les niveaux précédents n'ont pas été obtenus et, si les exigences de la distinction ne sont pas satisfaites.
- La demande doit être effectuée par une tierce personne.
Il n'est pas d'usage de solliciter soit même sa propre distinction.
- Le récipiendaire ne peut être récompensé plusieurs fois pour une même action déjà récompensée par le passé.
Une formulation serait à définir afin d'obtenir l'implication nouvelle dans le judo suite à la précédente distinction.



1 oOo 2



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo@wanadoo.fr

<https://judo68.ffjudo.com>

3 - Conclusion :

➤ Niveau 3 - Médaille de reconnaissance

Une demande ayant été saisie pour « test » a été validée automatiquement par les services de France Judo

➤ Niveau 7 - Médaille « KANO » grand or

France Judo gère ces sollicitations, elles ont été classées sans suite car les récipiendaires ne satisfaisaient pas aux exigences requises.

➤ Les demandeurs ont à leur disposition le guide fédéral qui leur permet de vérifier que la distinction demandée correspondant aux exigences requises.

Le CD68 se doit purement et simplement d'appliquer les consignes fédérales et n'a par conséquent pas à formuler d'explicatif supplémentaire.

La conjoncture actuelle au sein du CD68 ne permet pas une étude sereine des sollicitations, c'est pourquoi la commission est donc actuellement en sommeil jusqu'à nouvel ordre.

Aucune discussion n'a encore été arrêtée au sein de la commission afin de définir :

- Le formalisme de communication autour des distinctions à l'attention de clubs,
- Les modalités d'étude des sollicitations,
- Les modalités financières de prise en charge des distinctions.

Malgré tout, France Judo a tout de même été sollicité sur certains points :

- ° L'obtention des archives France Judo des distinctions remises a été obtenue,
- ° Aucune archive du CD68 n'est disponible pour les deux dernières olympiades,
- ° L'accès extranet pour la consultation des distinctions obtenues a été validé,
- ° Les traits de la procédure de validation avec France Judo ont été obtenus,

Adrien BRETON

